

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

## COMpte-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

7 avril 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.*

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël		X		
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtitia	X			
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Date de convocation : 01/04/2022 / Secrétaire de séance : Jean-Yves VERDIER				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

◆◆◆

**M. LANGOUËT** ouvre la séance du conseil municipal.

**M. VERDIER** est désigné comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**M. LANGOUËT** rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2022-06	Communauté de Communes du Pays de Craon	Rue Clément Ader	AO n°109	160 m <sup>2</sup>
2022-07	SARL NERUAL	5892 rue de Nantes	AO n°63	62 m <sup>2</sup>
2022-08	Dominique SENAY et Consorts BELLAIZE	21 rue du Point du Jour	AS n°185	392 m <sup>2</sup>
2022-09	Fondation Apprentis d'Auteuil	Rue Saint Jacques	AS n°80	1010 m <sup>2</sup>
2022-10	HOMMETTE Mickael et LE LUHERNE Valérie	8 rue des Coquelicots	AN n°191	1041 m <sup>2</sup>
2022-11	ROUAT Jean-Pierre et SERTIN Carole	3 rue Ambroise Paré (pour partie)	AK n°125	45 m <sup>2</sup>

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

➤ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Budget	Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Principal	LEB Communication	397 - Communication - Site Internet - Identité visuelle	Identité visuelle : logo + supports référents + charte	8 450,00 €	10 140,00 €
Principal	MCT	335 - Ecole Elémentaire Jean Jaurès	Tablettes, pochettes, bornes wifi et partage écran, visualiseur documents, VPI, valise de rangement	11 303,55 €	13 564,26 €
Principal	MCT	396 - Ecole Sainte Marie	Tablettes, partage écran, visualiseur documents, valise de rangement	7 040,13 €	8 448,16 €
Principal	CHEVREUIL	351 - Environnement - Loisirs	Réfection des sanitaires extérieures de la mairie : Résine sol	2 322,91 €	2 787,49 €

Principal	GUERIN Carrelage	351 - Environnement - Loisirs	Réfection des sanitaires extérieures de la mairie : Faïence	5 411,66 €	6 493,99 €
Principal	EURL GUILL'HOME	351 - Environnement - Loisirs	Réfection des sanitaires extérieures de la mairie : Plaquiste	3 418,34 €	4 102,01 €
Principal	LANGEVIN	351 - Environnement - Loisirs	Etude accès pré de Cossé-voie verte	1 075,00 €	1 290,00 €

➤ **Virement de crédits (article L2322-1 du CGCT)**

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Opération / Chapitre</b>	<b>Compte / Détail</b>	<b>Dépenses (en €)</b>	<b>Recettes (en €)</b>
<b>VIREMENT DE CRÉDITS N°1</b>			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>	678 / Autres charges exceptionnelles	+ 5 000 €	
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €	
<b>TOTAL DU VIREMENT DE CRÉDITS N°1</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 423 886 €	3 423 886 €

Il était nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de permettre le versement d'une indemnité aux conjoints RIOT de 13 570.74 € (Cf. délibération du 6 janvier 2022). L'opération s'équilibre via les dépenses imprévues.

**Le Conseil Municipal,**

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2022-04-33

---

### Avis relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

---

**M. LANGOUËT** explique que le comité syndical de Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a adopté une délibération le 7 décembre 2021 qui valide le transfert de la compétence éclairage public des Zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Par ce transfert, la CC du Pays de Meslay-Grez devient adhérente du syndicat mixte fermé. L'extension du périmètre du syndicat doit obtenir l'accord des collectivités déjà membres. Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'admission de la nouvelle collectivité.

**VU** l'article L.5211-18 du CGCT,

**VU** les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

**VU** la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

**VU** la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent de prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

## FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

*2022-04-34*

### Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (trésorier) à l'ordonnateur (Maire). Il est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Par la transmission du compte de gestion, le trésorier nous informe qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes des lotissements.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2021 :

- du budget principal
- du budget annexe du lotissement de l'Erable
- du budget annexe du lotissement de Neuville
- du budget annexe du lotissement de la Plaine

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer les comptes de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*2022-04-35*

---

## Compte de gestion 2021 du budget Cuisine Centrale

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle qu'à la demande des services de l'Etat, un budget Cuisine Centrale a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce budget est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA avec une nomenclature comptable M4 qui diffère de celle de la commune (M14). En conséquence, le budget cuisine central dispose d'une autonomie financière.

Par la transmission du compte de gestion, le trésorier nous informe qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est par conséquent proposé d'approuver le compte de gestion 2021 du budget Cuisine Centrale.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget Cuisine centrale.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le compte de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*2022-04-36*

---

## Compte de gestion 2021 du budget ENR

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que la commune peut vendre à EDF une partie de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le toit de la salle du FCC. Ces opérations sont retracées sur le budget ENR. Ce budget est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA avec une nomenclature comptable M4 qui diffère de celle de la commune (M14). En conséquence, le budget ENR dispose d'une autonomie financière.

Par la transmission du compte de gestion, le trésorier nous informe qu'il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2021 en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2021 du budget Energies Renouvelables (ENR).

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget ENR.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le compte de gestion ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2022-04-37

---

## Comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente la note explicative du Compte Administratif 2021.

**M. LANGOUËT** souligne que le niveau des dépenses d'investissement engagées (devis ou marchés signés) par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget est de 86%. Il salue le travail des commissions tout au long de l'année ainsi que celui des agents. Le montant total des dépenses engagées reporté sur le budget 2022 dans le cadre des restes à réaliser est de 2 175 861 €.

**Mme BÉZIER**, présente les résultats des Comptes Administratifs 2021 :

**Budget principal :**

Recettes de fonctionnement : 3 995 043.09 €  
Dépenses de fonctionnement : 2 650 875.88 €  
Résultat de l'exercice : 1 344 167.21 €  
Résultat reporté N-1 : 116 396.53 €  
D'où un excédent de fonctionnement de 1 460 563.74 €

Recettes d'investissement : 2 080 573.72 €  
Dépenses d'investissement : 1 944 369.84 €  
Résultat de l'exercice : 136 203.88 €  
Résultat reporté N-1 : 782 239.65 €  
D'où un excédent d'investissement de 918 443.53 €

**Budget annexe du lotissement de l'Erable :**

Recettes de fonctionnement : 0 €  
Dépenses de fonctionnement : 379 435.05 €  
Résultat de l'exercice : - 379 435.05 €  
Résultat reporté N-1 : 379 435.05 €  
D'où un résultat de fonctionnement de 0 €

Recettes d'investissement : 0 €  
Dépenses d'investissement : 0 €  
Résultat de l'exercice : 0 €  
Résultat reporté N-1 : 0 €  
D'où un résultat d'investissement de 0 €

**Mme BÉZIER** précise que ce budget a été clôturé par délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2021. L'excédent de 379 435.05 € a été repris au budget principal.

**Budget du lotissement de Neuville :**

Recettes de fonctionnement : 241 533.02 €  
Dépenses de fonctionnement : 280 980.42 €  
Résultat de l'exercice : - 39 447.40 €  
Résultat reporté N-1 : 90 936.75 €  
D'où un résultat de fonctionnement de 51 489.35 €

Recettes d'investissement : 175 077 €  
Dépenses d'investissement : 26 135 €  
Résultat de l'exercice : 148 942 €  
Résultat reporté N-1 : - 132 216.60 €  
D'où un résultat d'investissement de 16 725.40 €

**Mme BÉZIER** indique que 8 parcelles ont été vendues en 2021. Il ne reste plus qu'une parcelle à vendre sur ce lotissement mais elle est déjà réservée.

**Budget du lotissement de la Plaine :**

Recettes de fonctionnement : 161 582.21 €  
Dépenses de fonctionnement : 175 082.02 €  
Résultat de l'exercice : - 13 499.81 €  
Résultat reporté N-1 : 0 €  
D'où un résultat de fonctionnement de - 13 499.81 €

Recettes d'investissement : 5 930 €  
Dépenses d'investissement : 137 341 €  
Résultat de l'exercice : - 131 411 €  
Résultat reporté N-1 : 83 090 €  
D'où un résultat d'investissement de - 48 321 €

**Mme BÉZIER** explique qu'une parcelle a été vendue en 2021. Il reste 3 parcelles à vendre mais qui sont toutes réservées.

**M. LANGOUËT** quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1er adjoint.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

2022-04-38

---

## Compte administratif 2021 du budget Cuisine Centrale

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget Cuisine Centrale :

Recettes de fonctionnement : 641 008.82 €

Dépenses de fonctionnement : 587 446.61 €

Résultat de l'exercice : 53 562.21 €

Résultat reporté N-1 : 0 €

D'où un excédent de fonctionnement de 53 562.21 €

Recettes d'investissement : 0 €

Dépenses d'investissement : 4 096.94 €

Résultat de l'exercice : - 4 096.94 €

Résultat reporté N-1 : 0 €

D'où un résultat d'investissement de - 4 096.94 €

**M. LANGOUËT** quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1er adjoint.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Cuisine Centrale.

2022-04-39

---

## Compte administratif 2021 du budget ENR

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, présente les résultats du Compte Administratif 2021 du budget ENR :

Recettes de fonctionnement : 4 380.24 €

Dépenses de fonctionnement : 306.10 €

Résultat de l'exercice : 4 074.14 €

Résultat reporté N-1 : - 152.10 €

D'où un excédent de fonctionnement de 3 922.04 €

Recettes d'investissement : 15 713 €

Dépenses d'investissement : 34 593.85 €

Résultat de l'exercice : - 18 880.85 €

Résultat reporté N-1 : 24 215.41 €

D'où un résultat d'investissement de 5 334.56 €



**M. LANGOUËT** quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **M. DOREAU**, 1er adjoint.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget Energies Renouvelables (ENR).

*2022-04-40*

---

## Reprise définitive des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa réunion du 3 mars 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 préalablement à l'adoption des budgets 2022. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la reprise définitive des résultats suivant l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021.

Les résultats sont identiques à ceux figurant dans la délibération n°2022-03-18 du 3 mars 2022.

Proposition d'affectation définitive :

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- ➔ Montant affecté en section d'investissement au compte 1068 : 1 460 563.74 €
- ➔ Montant en report à la section de fonctionnement au compte 002 : 0 €

Il est précisé que les budgets annexes des lotissements ne font pas l'objet d'une affectation du résultat. Les résultats sont repris à l'identique de la délibération du 3 mars 2022.

**VU** la délibération n°2022-03-18 du 3 mars 2022

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget principal comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*2022-04-41*

---

## Reprise définitive des résultats 2021 du budget Cuisine Centrale

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa réunion du 3 mars 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 préalablement à l'adoption du budget 2022 de la cuisine centrale.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la reprise définitive des résultats suivant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Les résultats sont identiques à ceux figurant dans la délibération n°2022-03-19 du 3 mars 2022.

Proposition d'affectation définitive :

Pour le budget Cuisine Centrale, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- ➔ Montant affecté en section d'investissement au compte 1068 : 4 096.94 €
- ➔ Montant en report à la section de fonctionnement au compte 002 : 49 465.27 €

VU la délibération n°2022-03-19 du 3 mars 2022

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget cuisine centrale comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-04-42

---

## Reprise définitive des résultats 2021 du budget ENR

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que dans sa réunion du 3 mars 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'affectation et la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 préalablement à l'adoption du budget 2022 Energies renouvelables. Il convient de prendre une nouvelle délibération afin de procéder à la reprise définitive des résultats suivant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2021.

Les résultats sont identiques à ceux figurant dans la délibération n°2022-03-20 du 3 mars 2022.

Proposition d'affectation définitive :

Pour le budget ENR, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- ➔ Montant affecté en section d'investissement au compte 1068 : 0 €
- ➔ Montant en report à la section de fonctionnement au compte 002 : 3 922.04 €

VU la délibération n°2022-03-20 du 3 mars 2022

VU l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget cuisine centrale comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## Calcul du coût moyen par élève de l'école publique

---

**Mme BÉZIER**, adjointe, rappelle que le calcul du coût moyen par élève scolarisé dans les écoles publiques permet de fixer le montant du remboursement de ces frais par les autres communes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles Jean Jaurès et de l'école Sainte-Marie pour les communes qui n'ont pas d'école. Il détermine également le montant de la subvention à l'OGEC Sainte-Marie.

### Participation des autres communes

Il s'avère que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques sont de 860.95 € par élève pour l'année 2021. Ce montant servira de référence pour la participation des autres communes pour les enfants domiciliés sur une autre commune et scolarisés à Cossé-le-Vivien.

### Subvention à l'OGEC Sainte-Marie

Considérant qu'un certain nombre de dépenses pour l'école Sainte-Marie (frais de transport et entrées pour la piscine et la base de loisirs de la Rincerie, fournitures scolaires, informatique, classe de découverte) sont directement prises en charge par la commune ou la communauté de communes du Pays de Craon via les attributions de compensation, le coût moyen par élève est ramené à 723.90 €. Au 1er janvier 2021, 156 enfants de l'école Sainte-Marie sont retenus dans le calcul de la subvention. La participation communale qu'il revient de verser à l'OGEC Sainte-Marie sur l'année 2022 est donc calculée comme suit :  $723.90 \times 156 = 112\,928.40$  €.

**VU** la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

**VU** le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

**VU** le contrat d'association conclu le 4 juillet 2003 entre l'État et l'école Sainte-Marie ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** la circulaire du ministère de l'Éducation nationale n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**VU** le Code de l'Éducation ;

**VU** la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie par la Commune de Cossé-le-Vivien du 8 avril 2013 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances & administration générale du 24 mars 2022 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **FIXE** le coût moyen par élève sur l'année 2021 et le montant de la participation aux frais scolaires des élèves ne résidant pas à Cossé-le-Vivien à 860.95 € par enfant.
- ▶ **DÉCIDE** d'allouer à l'OGEC Sainte-Marie la somme de 112 928.40 € au titre de l'année 2022.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 du budget principal et qu'elle sera versée en 12 acomptes mensuels.
- ▶ **AJOUTE** qu'un montant mensuel de 9 410.70 € sera versé mensuellement au début de l'exercice 2023 jusqu'à la fixation du montant de la subvention par le conseil municipal.

---

## Ouverture du grade d'agent de maîtrise sur le poste de référent fleurissement du service espaces verts

---

**M. LANGOUËT** explique qu'il est nécessaire de modifier la cotation des grades ouverts sur un poste d'agent des espaces verts spécialisé dans le fleurissement. En effet, au regard des compétences et des connaissances attendues sur ce poste (connaissance des plantes et des végétaux, techniques d'entretien des massifs, gestion différenciée...) il est proposé de l'ouvrir jusqu'au grade d'agent de maîtrise. Le poste demeure de catégorie C.

Ainsi, les grades ouverts sur le poste de référent fleurissement du service espaces verts sont les suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise

**VU** le code général de la Fonction Publique

Considérant la nécessité d'actualiser la cotation du poste de référent fleurissement du service espaces verts.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'ouvrir le poste de référent fleurissement du service espaces verts aux grades mentionnés ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## Création d'un poste non permanent au titre d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif

---

**M. LANGOUËT** rappelle que l'année 2022 est marquée par de nombreux chantiers (Vestiaires, Plaine sportive, EVS...), ceci se traduit notamment par un surcroît d'activités pour le service administratif, en particulier pour le pôle Ressources. Afin de répondre à ce besoin, il est proposé d'ouvrir un poste non-permanent d'adjoint administratif à mi-temps soit 17.5/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2022. La rémunération sera fixée suivant l'ancienneté et au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

**VU** le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1<sup>o</sup> ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif sur l'année 2022 ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'ouvrir un poste non-permanent sur la base d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif dans les conditions présentées ci-dessus.
- ▶ **PRÉCISE** que le contrat pourra faire l'objet d'une prolongation ou d'un renouvellement dans les limites prévues par loi.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-04-46

---

## Gratification d'une stagiaire

---

**M. LANGOUËT** rappelle que Mme Marina ROBIN, qui vient de terminer une formation « Métiers Administratifs dans les Collectivités Territoriales » à Haute-Follis en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, a été en stage au service administratif durant 14 semaines entre novembre 2021 et avril 2022.

Pendant son stage, il lui a été permis de découvrir l'ensemble des tâches qui incombent au service administratif (comptabilité, facturation, état-civil, urbanisme, accueil téléphonique et physique, ressources humaines, préparation et suivi de conseil municipal, ...). Au-delà de ses missions quotidiennes, Mme ROBIN avait comme mission de travailler sur la mise en place d'un règlement pour le marché hebdomadaire de Cossé-le-Vivien. Mme ROBIN a fait preuve d'investissement durant tout son stage et son travail a été apprécié par les membres du service administratif.

**M. LANGOUËT** précise que la convention liant la commune, Haute-Follis et le centre de gestion ne mentionnait aucune gratification du stage, mais qu'au vu de l'engagement de Mme ROBIN, il est proposé de lui octroyer une gratification exceptionnelle de 350 €.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'indemniser Mme ROBIN à hauteur de 350 € pour le stage effectué au service administratif de la mairie.
- ▶ **REMERCIE** Mme ROBIN pour son investissement au service de la commune.

<b>SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE</b>
---

2022-04-47

---

## Conventions de prêt de matériel avec l'Etablissement d'Enseignement Artistique du Pays de Craon

---

**M. DOREAU**, adjoint, présente au conseil municipal deux conventions avec l'Etablissement d'Enseignement Artistique du Pays de Craon (EEA).

- **Convention de mise à disposition par l'EEA au profit de la commune d'une table de mixage son numérique.**

Le matériel sera stocké dans les locaux techniques de la salle du FCC. L'utilisation de la table ne pourra être faite que par un professionnel (régisseur son) ayant la compétence professionnelle. L'EEA sera toujours prioritaire pour l'utilisation de la table. La mairie de Cossé le Vivien, pourra utiliser la table autant qu'elle le souhaitera. Elle devra s'assurer auparavant que l'EEA n'en ait pas l'utilité.

La mairie de Cossé le Vivien prendra à sa charge les techniciens professionnels qui assureront le petit entretien après chaque utilisation, ainsi que la vérification annuelle du bon fonctionnement de la table. Elle procédera au petit dépannage à la hauteur des compétences de son technicien. En cas de panne nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur, le coût d'intervention sera pris par l'EEA, propriétaire. L'EEA, s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel pendant son utilisation.

➤ **Convention de prêt de matériel scénique.**

L'EEA du pôle culturel du pays de Craon et la mairie de Cossé le Vivien s'engagent à se prêter mutuellement le matériel scénique (son, lumière...) dont les listes se trouvent annexées à la convention.

Chacune des parties étant propriétaire de son matériel, elle reste prioritaire quant à son utilisation.

Le matériel ne pourra être utilisé que par des professionnels (régisseur son, lumière) ayant la compétence professionnelle. L'utilisateur devra s'assurer auparavant de la disponibilité du matériel.

Chaque partie assurera, l'entretien de son propre matériel. Une vérification de l'état du matériel sera faite avant et après son utilisation. En cas de panne ou de casse due à une mauvaise utilisation, la remise en état sera à la charge de l'utilisateur.

**M. LANGOUËT** salue la logique de mutualisation entre les deux collectivités. Il est important de bien acter les choses.

**M. VIOT** fait remarquer que cette mutualisation du matériel pourrait être étendue plus largement à l'avenir avec l'ensemble du pôle culturel du Pays de Craon.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt de matériel avec l'Etablissement d'Enseignement Artistique du Pays de Craon.

2022-04-48

---

## Subvention complémentaire à l'association l'APEL des Planches

---

**M. DOREAU**, adjoint, explique que l'association l'APEL des Planches demande la prise en charge par la commune d'un régisseur à la salle FCC dans le cadre des représentations qui se tiendront du 9 au 17 octobre 2022.

Il est proposé que la commune ne prenne pas directement en charge la prestation du régisseur mais puisse verser une subvention exceptionnelle de 1 050 € afin de relancer l'association dans ses projets suite à la crise sanitaire. L'association prendra directement en charge les frais inhérents à la prestation d'un régisseur sur l'ensemble de la période.

**M. VERDIER** demande si cette subvention restera exceptionnelle.

**M. DOREAU** répond qu'effectivement, il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association l'APEL des Planches de 1 050 €.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au compte 6574 du budget principal 2022.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES SCOLAIRES, CADRE DE VIE ET LIEN SOCIAL

*2022-04-49*

### Convention avec « Les Pieds sur Terre » dans le cadre de la valorisation des déchets de la cuisine centrale

**M. LANGOUËT** explique que « Les Pieds sur Terre » est une entreprise de Craon dont le but est de valoriser les déchets alimentaires (bio méthane ou compost bio) : site internet : <https://www.les-pieds-sur-terre.org/>.

- Une rencontre a eu lieu en octobre avec M. PICOT afin de conduire une réflexion.
- Une période d'essai a été organisée du jeudi 14 au vendredi 22 octobre sur la cuisine centrale et le restaurant scolaire Jean Jaurès. Il en ressort les éléments suivants :
  - Réduction de moitié le volume d'ordure soit 750L
  - 2 sacs poubelle utilisés au lieu de 6 journaliers.
  - Poids moyen de déchets très satisfaisant par rapport à la moyenne national (40G contre 90G)
  - Nous aurons besoin d'un passage par semaine pour l'enlèvement des déchets.

Pour pouvoir continuer à valoriser nos déchets, la commune de Cossé-Le-Vivien peut signer une convention avec les Pieds sur Terre pour mettre en place ce dispositif.

Les coûts :

- 570 € **1 fois seulement** : mise en place de 3 bacs de 120L, pack de communication ainsi qu'une sensibilisation le midi avec agent et enfants mangeant à Jean Jaurès et Ambroise Paré.
- 2 396.14 € par an pour 3 bacs de 120 litres sur 36 semaines ainsi qu'une collecte par petite vacances scolaire et 4 pour les grandes vacances.
- TOTAL = 2 966.14 € la première année soit 0.0178 €/repas (2 396.14 € pour les années suivantes)

Les économies :

- 750 litres hebdomadaires de déchets ménagers éliminés soit 33 750 litres par an. Ce qui se traduit par 1 989 € de DMA en moins.
- 4 sacs poubelles journaliers en moins, 568 sacs minimum par an soit 94 €.
- TOTAL = 2 083 €

Coût de l'opération pour la cuisine centrale : 883 € la première année, puis 313 € les années suivantes soit 0.00189 € / couvert.

**Mme MANCEAU** précise que la gestion des déchets constitue un élément complémentaire à la gestion différenciée mise en place par le service des espaces verts. C'est un point qui est pris en compte par le jury des villes et villages fleuris.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** le projet présenté.
- ▶ **AUTORISE** la signature de la convention avec « Les Pieds sur Terre ».



**M. Jean-Yves VERDIER**

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **21h45**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves <b>Secrétaire de séance</b>	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël ABSENT	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	